



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de
la Mission régionale d'autorité environnementale
concernant le projet de renouvellement de la carrière
située sur la commune de Diénay (Côte d'Or)**

n°BFC – 2018 - 1625

En application des dispositions de l'article R122-7 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité le 13 avril 2018.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai de deux mois qui lui était imparti au titre de ces dispositions.

En vertu de ces dernières, l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai est mise en ligne sur internet. Portée à la connaissance du maître d'ouvrage par l'autorité compétente, elle est également jointe au dossier d'enquête publique ou de consultation du public.